

DECISION DU MAIRE N° 2024/25

Affaires Juridiques LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23.

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, notamment son article 6 relatif au seuil de procédure des marchés de travaux

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant que les acheteurs publics peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant que l'actuel bâtiment préfabriqué doit être démoli avant la construction du nouveau bâtiment modulaire,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Travaux n°24013 ayant pour objet la démolition, le curage et le désamiantage d'un bâtiment préfabriqué à l'Ecole Henri Dunant,

DECIDE:

Article 1: de confier le marché n°24013 de Travaux à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant HT
2024/25	GREEN WAY DEMOLITION 95740 FREPILLON	Marché 24013: Démolition, curage et désamiantage d'un bâtiment préfabriqué - Ecole Henri Dunant	40 294,17 € HT

Article 2 : de signer le marché de Travaux mentionné à l'article 1.

Article 3: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du Maire n°2024/25

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Pour le Maire Par délégation la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020 SANNOIS, le 04 Mars 2024

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au maire

déléguée à la sécurité et la tranquillité publique

et aux affaires juridiques Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 05 ... Noves 2024.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 -...20240304- DC2024-25.-CC

Publiée le . 05 Jans 2024